

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 23 AVR. 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
Tél. 04.84.35.42.65.
Dossier n°59-2018 MD

ARRÊTÉ

portant mise en demeure à l'encontre de Monsieur Gérard FARRANDO
concernant les remblais implantés dans le lit majeur de l'Arc
sur la commune de Trets

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6 à L.171-8 et L.212-5-2,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015,

VU la disposition D13 du plan d'aménagement et de gestion durable du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arc, approuvé le 13/03/2014, visant à préserver les zones inondables de l'Arc et de ses affluents et stipulant l'interdiction de remblayer à l'intérieur de l'emprise du lit hydromorphogéologique de l'Arc,

VU le rapport de manquement administratif établi le 11 décembre 2017 par l'inspecteur de l'environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM13) constatant la présence d'un remblaiement illégal en zone inondable sur la parcelle cadastrée n° 17 située chemin de la Burlière sur la commune de Trets, propriété de Monsieur Gérard FARRANDO,

Considérant le rapport de manquement administratif du 11 décembre 2017 adressé par courrier recommandé le 15 décembre 2017 à Monsieur Gérard FARRANDO formalisant la présence de remblais sur la parcelle CH17, située chemin de la Burlière, en bordure de l'Arc, sur la commune de Trets, l'informant d'une mise en demeure et lui octroyant un délai de 15 jours pour transmettre ses observations,

Considérant l'appel téléphonique de Monsieur Gérard FARRANDO de décembre 2017 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM13) en réponse à l'envoi du rapport de manquement susvisé expliquant qu'il n'est pas responsable de l'apport de ces remblais et qu'il a mandaté un huissier de justice à ce sujet,

.../..

Considérant l'absence de réponse écrite justifiant les dires de Monsieur Gérard FARRANDO.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Gérard FARRANDO demeurant Chemin de la Burlière - 13530 TRETTS, est mis en demeure d'enlever les remblais situés sur la parcelle CH 17, à Trets, occupant une surface totale de 5600 m², dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent arrêté. Les remblais devront être déposés dans une décharge agréée. Les bons de réception des remblais amenés en décharge devront être communiqués à la DDTM13 au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2 – Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, un arrêté de consignation ou une amende accompagnée d'astreinte financière journalière à l'encontre de Monsieur Gérard FARRANDO sera proposé comme prévu à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 – A titre conservatoire, la poursuite de tout remblayage de la parcelle CH 17 située sur la commune de Trets est interdite.

Article 4 – Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 5 – Aux fins d'information du public, le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et mis à disposition sur son site internet.

Article 6 – Exécution

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence,
- Monsieur le maire de la commune de Trets,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Gérard FARRANDO.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER